



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 06 JUILLET 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le six juillet, à vingt heures, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal LANGLOIS, Maire.

Présents : M. Pascal LANGLOIS, M. Fabrice GOHIER, M. Patrick LEMENUEL, M. Gilles TESTARD, M. Philippe LANDAIS, M. Louis VASTEL, Mme Milcah BAUDEVEIX, Mme Lynda LEGAST, Mme Odile AZE, M. Samuel HARDY, Mme Catherine LE BARS.

Excusés : M. Erick HAMOND, Mmes Magali BERTIN, Célia DESAINT-DENIS

Non excusé :

Procurations : Mme Magali BERTIN à M. Patrick LEMENUEL
Mme Célia DESAINT-DENIS à Mme Odile AZE

Secrétaire de séance : M. Louis VASTEL

Conseillers en exercice : 14

Présents : 11

Votants : 13

Convocation : 29 juin 2022

Affichage : 08 juillet 2022

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUIN 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du conseil municipal du 01 juin 2022.

EFFACEMENT DES RESEAUX « La Doublerie »

M. le Maire présente aux membres du conseil municipal les estimations pour l'effacement des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunications « La Doublerie ».

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux électriques. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 88 000 € HT.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de La Meauffe s'élève à environ de 26 400 €.

L'absence d'appui commun dans l'emprise du projet ne permet pas au SDEM50 d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'effacement du réseau de télécommunication.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de revoir l'étude de ce projet en y incluant le lieu-dit « La Valouderie ».

2022-038 : ADMISSION EN NON-VALEUR

La trésorerie de Saint-Lô expose qu'elle n'a pas pu recouvrer certains titres pour les exercices 2014, 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019.

La trésorerie demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres par l'opération ci-après :

COMPTE	Montants présentés	Montants admis
6541	25,42 €	
6542	0,00 €	
TOTAL	25,42 €	

Vu l'état des sommes à recouvrer, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à émettre un mandat administratif d'un montant de 25,42 € sur le compte 6541.

2022-039 : CONVENTION DE RECOUVREMENT

M. le Maire informe le conseil municipal d'une convention de recouvrement qui doit être élaborée en partenariat entre la commune de La Meauffe et le SGC de Saint-Lô visant à définir une politique de recouvrement des recettes.

La finalité de ce partenariat est de gagner en efficacité en matière de recouvrement des titres et de recettes, et ainsi contribuer à garantir à la collectivité des ressources effectives et régulières, conformes à ses prévisions budgétaires.

Par une meilleure coopération entre leurs services respectifs, les signataires souhaitent également améliorer le service rendu aux usagers.

Pour atteindre ces objectifs, les partenaires souhaitent renforcer leur collaboration sur l'ensemble de la chaîne des recettes, depuis l'émission du titre jusqu'à son recouvrement, y compris forcé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise M. le Maire à signer la convention en demandant d'être informés pour des difficultés d'encaissement à partir de 500 €.

2022-040 : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023

M. le Maire présente le rapport suivant :

1- Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Une instruction M57 simplifiée a été élaborée pour les collectivités de moins de 3 500 habitants.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 simplifiée, pour le Budget Principal (+ *lister budgets annexes le cas échéant*) à compter du 1^{er} janvier **2023**.

2- Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 simplifiée permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3- Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 simplifiée au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 simplifiée pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Ceci ayant été exposé, M. le Maire demande à son conseil municipal de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 simplifiée, pour le Budget principal de la ville de La Meauffe, à compter du 1^{er} janvier 2023 et ses budgets annexes. *+Lister budgets annexes le cas échéant.*

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations,

Article 5 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 simplifiée à compter du 1^{er} janvier 2023, telles que présentée ci-dessus

2022-041 : TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE ET AU CONTRÔLE BUDGETAIRE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant application d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2005 susvisé ;

Vu l'intérêt pour la commune à se doter d'un dispositif de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;

Considérant qu'il y a lieu de passer une convention avec la Préfecture ;

Après en avoir délibéré,

Donne son accord pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire, par le recours à un dispositif propre de télétransmission ;

Donne son accord pour que le Maire engage toutes les démarches y afférentes ;

Autorise M. le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier dont la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes avec la Préfecture de La Manche.

2022-042 : TARIF PERISCOLAIRES (CANTINE ET GARDERIE)

Le conseil municipal décide de revoir les prix des tarifs périscolaires à compter de la rentrée scolaire 2022-2023 de la façon suivante :

CANTINE :

	Tarif actuel	Tarif rentrée 2022-2023
Maternelle	3.10 €	3.40 €
Primaire	3.40 €	3.70 €
Adultes	5.70 €	6.00 €

Les tarifs de la garderie seront décidés à la prochaine réunion de conseil municipal.

INFORMATIONS DIVERSES

PLUI :

Le conseil municipal est informé de l'avancement du PLUI ;

LOTISSEMENT COMMUNAL :

M. le Maire informe le conseil municipal du démarrage à l'automne prochain de la 2^{ème} tranche du lotissement communal.

MAM :

Le choix de l'architecte pour la construction de la MAM s'est porté sur le cabinet EVE RICHARD-THINON à Saint-Lô.

REMERCIEMENTS ASLM :

La présidente de l'ASLM remercie l'ensemble du conseil municipal pour la subvention qui leur a été accordée au titre de l'année 2022.

REMERCIEMENTS ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS

Le président de l'Association des Anciens Combattants remercie l'ensemble du conseil municipal pour la subvention qui leur a été accordée au titre de l'année 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22 h 10.

Le Maire

Pascal LANGLOIS